

FICHE 2 : LES ENGAGEMENTS NON RESPECTÉS PAR GROUPE CANAL PLUS

	Nature de l'engagement	Manquement constaté
Accès aux droits audiovisuels	<p><u>Engagement 3</u> relatif à l'accès aux films américains récents</p> <p>« Pour les contrats cadre ou « output deals » en cours concernant les droits PPV ou VoD et prévoyant une exploitation exclusive, <u>mener sans délai des négociations de bonne foi avec les détenteurs de droits pour exploiter ces droits sur une base non exclusive, et faire droit à toute demande raisonnable des détenteurs de droits en ce sens, pour une durée égale à la durée restante.</u> »</p>	<p>Groupe Canal Plus a manqué à son engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -en tardant à ouvrir les négociations avec plusieurs studios américains détenteurs de droits (<u>Spyglass, New Line/Metropolitan</u>) ; -en les ouvrant sans les centrer explicitement sur la levée des exclusivités (Sony) ; - en reconduisant un contrat sans lever les exclusivités (New Line/Metropolitan).
	<p><u>Engagement 14</u> relatif à l'accès aux droits sportifs</p> <p>« (...) limiter la durée des contrats avec les détenteurs de droits à trois ans et, dans l'hypothèse où les droits seraient vendus pour une durée supérieure, offrir aux détenteurs de droits la faculté de résilier le contrat unilatéralement et sans pénalités à l'expiration d'une durée de trois ans. (...) »</p>	<p>Groupe Canal Plus a signé en septembre 2009 un contrat de trois ans avec la société EHF Marketing GmbH, portant sur les droits exclusifs de retransmission de la Ligue des Champions de Handball. Ce contrat contient une option de renouvellement pouvant être librement exercée à l'initiative de Groupe Canal Plus, le détenteur de droits ne disposant pas de la faculté de résilier le contrat de manière unilatérale au terme de ce délai en s'opposant à l'exercice de cette option.</p>

Délai de mise en œuvre
des engagements

Engagement 20 relatif à l'obligation de non discrimination entre les plateformes

« La mise à disposition de l'ensemble des chaînes ci-dessous [NDLR : TPS Star, Cinéstar, Cinéculte, Cinétoile, Sport +, Piwi et Télétoon] devra **garantir l'absence de discrimination entre les plateformes détenues par la Nouvelle Entité et les plateformes détenues par des tiers**, notamment en ce qui concerne les avancées technologiques (Haute Définition notamment). »

Engagement 21 relatif à la mise à disposition de 7 chaînes

« Mettre à disposition sur une base non exclusive :
a. la chaîne premium TPS Star ; b. trois chaînes cinéma :
- une chaîne de cinéma populaire (Cinéstar),
- une chaîne de cinéma découverte (Cinéculte),
- et une chaîne de cinéma classique (Cinétoile) ;
c. la chaîne de sport généraliste Sport+ ;
d. deux chaînes jeunesse Piwi et Télétoon. (...)»

Engagement 56 relatif au délai de mise à disposition des chaînes

« Les engagements sont souscrits pour une durée de 6 ans maximum commençant à courir, pour chaque engagement, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date de réalisation de l'opération. »

Groupe Canal Plus a lancé sa nouvelle offre « *Le Nouveau CanalSat* » sur sa plateforme dès le 21 mars 2007, avant que la mise à disposition des chaînes auprès des distributeurs tiers n'ait été rendue possible et avant même la transmission à ces derniers du cahier des charges de mise à disposition des chaînes le 2 avril 2007.

Groupe Canal Plus n'a pas mis à disposition des tiers les chaînes dans le délai prévu.

Maintien de la qualité
des chaînes

Engagement 21 relatif à la mise à disposition de 7 chaînes

« Mettre à disposition sur une base non exclusive :
a. la chaîne premium TPS Star ;
b. trois chaînes cinéma :
- une chaîne de cinéma populaire (Cinéstar),
- une chaîne de cinéma découverte (Cinéculte),
- et une chaîne de cinéma classique (Cinétoile) ;
c. la chaîne de sport généraliste Sport+ ;
d. deux chaînes jeunesse Piwi et Télétoon. (...)»

Groupe Canal Plus a dégradé le caractère de chaîne premium de TPS Star en appauvrissant la qualité des programmes proposés notamment en matière d'offre cinématographique et sportive.

Engagement 22 relatif au maintien de la qualité des chaînes mises à disposition

« (...) les Parties **garantissent le maintien de la qualité des chaînes** mises à disposition des tiers, sur la base de critères objectifs facilement identifiables et vérifiables (...) »

Groupe Canal Plus a dégradé la qualité des chaînes qu'il devait mettre à disposition.

Concernant **TPS Star** : la qualité des programmes de la chaîne a connu une dégradation rapide, significative et durable tant en termes de programmation que d'innovation : appauvrissement de l'offre cinéma, non respect des seuils de diffusion de programmes sportifs, contenus sportifs limités au football et durant les seules périodes de championnat, moindre diffusion des séries américaines, baisse des dépenses publicitaires de TPS Star, baisse des coûts de grille.

Concernant les **chaînes cinéma** : la modification de leurs statuts et leurs positionnements a abouti à les rendre **moins attractives** en termes de contenus.

Engagement 34 relatif à la mise à disposition de chaînes auprès de Parabole Réunion

« Reconduire le (ou les) contrat(s) existant entre TPS et Parabole Réunion expirant le 31 décembre 2009, à sa demande, dans des conditions de durée, commerciales et techniques, notamment pratiquées en matière de transport, au moins aussi favorables que les conditions actuelles. Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des chaînes concernées par le présent engagement ne serait (aient) pas conservé(es) par la Nouvelle Entité, les Parties s'engagent à proposer une **chaîne d'une attractivité équivalente**. »

L'attractivité des chaînes mises à disposition de Parabole Réunion, TPS Star, TPS Cinéstar, TPS Foot s'est nettement dégradée.

Parabole Réunion n'a plus été en mesure de proposer un bouquet aussi attractif qu'avant l'opération :

Conditions de reprise et de distribution
des chaînes indépendantes et tierces

Engagement 41 relatif aux modalités de rémunération des chaînes

« **Prévoir une distribution dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires**, (notamment entre les Chaînes Indépendantes, d'une part, et entre les Chaînes Indépendantes et les Chaînes Adossées d'autre part), ces conditions portant notamment sur :

- a. l'accès,
- b. les rémunérations, déterminées selon des modalités comparables à celles prévalant avant l'opération.**

(...) »

Groupe Canal Plus a modifié les modalités de rémunération de plusieurs chaînes.

Plusieurs chaînes sont passées d'une rémunération variable indexée sur le nombre d'abonnés à une rémunération forfaitaire.

Engagement 42 : relatif aux conditions de forme de la reprise des chaînes indépendantes

« S'agissant des conditions de forme :

- a. présenter la distribution de cette offre de reprise des Chaînes Indépendantes, au moyen d'un catalogue des conditions de reprise portant sur les différents niveaux de contrats possibles (accord de distribution et/ou accord de transport) et les modalités techniques ;
- b. communiquer les conditions générales relatives à la distribution commerciale et au transport des Chaînes Indépendantes. »

Groupe Canal Plus ne s'est pas conformé à ses engagements de transparence et de non-discrimination dans la négociation avec plusieurs éditeurs de chaînes indépendantes, notamment en ce qui concerne leurs conditions de rémunération (pas de présentation catalogue de reprise, absence de grille tarifaire ou de barème de rémunération, aucune communication de critères pouvant servir de base à la négociation) et la durée de leurs contrats.

Ce comportement a contribué à renforcer le déséquilibre de la négociation commerciale jouant en faveur de Groupe Canal Plus.

Engagement 44 relatif aux conditions de transport des chaînes

« **Conclure des contrats séparés pour la distribution commerciale d'une part, et les prestations de transport associées, d'autre part** (y compris location de capacités satellite), sans conditionner la distribution commerciale d'une chaîne à la signature d'un contrat de prestation de transport. »

Groupe Canal Plus n'a pas conclu de **contrats séparés (distribution/transport) avec un certain nombre de chaînes** : 13^{ème} Rue, Discovery, Disney Channel, Disney CineMagic, ESPN America, ESPN Classic, French Lover et Playhouse Disney).